

REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de la justice

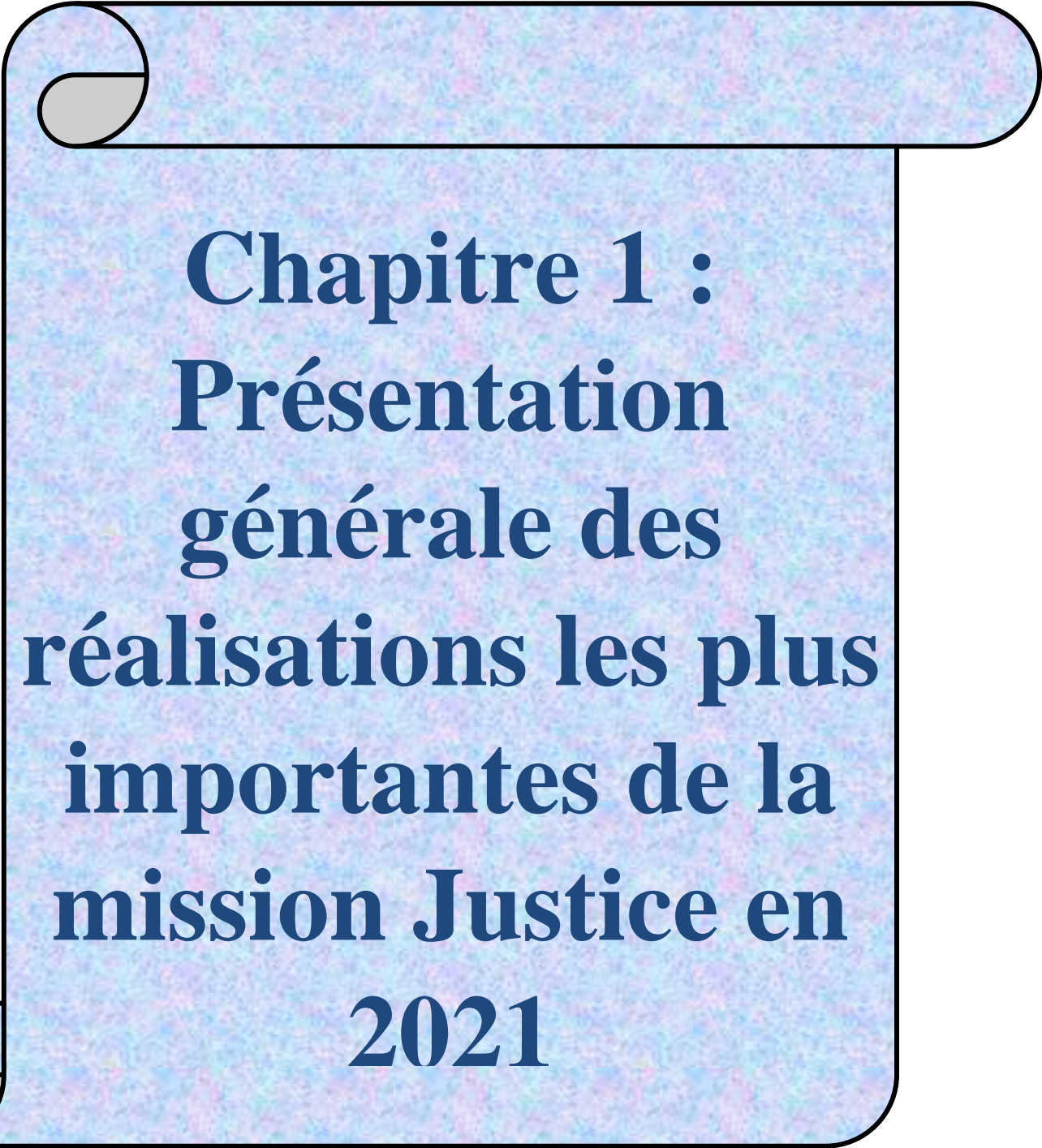


*Rapport Annuel de  
Performance de la mission  
Justice pour l'année 2021*

**Juin 2022**

## **Table des matières**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Chapitre 1 : Présentation générale des réalisations les plus importantes de la mission Justice en 2021 .....</b> | <b>2</b>  |
| 1. Résumé des réalisations stratégiques les plus importantes de la mission.....                                     | 3         |
| 2. Résultats d'exécution de budget de la mission pour l'année 2021 .....  | 6         |
| <b>Chapitre 2 : L'exécution des programmes de la mission pour l'année 2021.</b>                                     | <b>9</b>  |
| <b>Programme 1: Justice .....</b>   | <b>10</b> |
| 1. Résultats de performance du Programme Justice .....  | 11        |
| 2. Résultats de l'exécution de budget de programme de justice :.....  | 23        |
| <b>Programme 2: Prisons et rééducation .....</b>  | <b>27</b> |
| 1. Résultats de performance du Programme prisons et rééducation .....   | 28        |
| 2. Résultats de l'exécution de budget de programme de prisons et rééducation :                                      | 41        |
| <b>Programme 9: Pilotage &amp; Appui .....</b>  | <b>45</b> |
| 1. Résultats de performance du programme Pilotage et Appui.....   | 46        |
| 2-Résultats de l'exécution de budget de programme de pilotage et appui .....  | 61        |



**Chapitre 1 :  
Présentation  
générale des  
réalisations les plus  
importantes de la  
mission Justice en  
2021**

## **1. Résumé des réalisations stratégiques les plus importantes de la mission**

La stratégie de la mission de justice découle d'une part de la Constitution de la République tunisienne et des conventions et lois internationales en vigueur qui intègrent les principes des droits de l'homme préservant sa liberté et sa dignité. Ainsi que les devoirs de l'État et son rôle dans la garantie du droit d'ester en justice de tous les citoyens sur un même pied d'égalité et sans discrimination. Et d'autre part d'une autorité judiciaire indépendante qui assure un procès équitable dans des délais raisonnables dans lesquels toutes les garanties de la défense sont assurées, et dans le cadre des principes de neutralité, d'égalité, de transparence et d'intégrité. De même garantissant le droit du détenu à un traitement humain qui préserve sa dignité et concourt à sa réhabilitation et à son intégration dans la société.

Le système judiciaire et pénitentiaire représente un pilier important de l'Etat de droit. Le ministère de la Justice assume la responsabilité de la gestion de service de la justice et du bon fonctionnement des services publics judiciaires. Egalement, le ministère de la justice met en œuvre la politique publique des prisons et de rééducation dans le pays et veille à la mise en œuvre des jugements pénaux privatifs de liberté ou relatifs d'autres peines alternatives et des mesures éducatives pour les enfants délinquants. En plus, elle assure la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation et des détenus qui lui sont confiées, et leur fournir de l'alimentation, des soins médicaux, psychologiques et sociaux, leur formation et leur réadaptation, afin de les réintégrer dans la société et dans la vie professionnelle. Ainsi que la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation et programmes de sensibilisation à leur intention.

Dans son plan stratégique 2016-2020 qui a été prolongé jusqu'en 2021 en raison des circonstances exceptionnelles que le pays a traversées après la

propagation de la pandémie de Corona, le ministère de la Justice a adopté un plan d'action pour réformer le système judiciaire et pénitentiaire. Cette vision qui vise à établir une justice qui réponde aux attentes des citoyens et repose sur le renforcement de la crédibilité et de la confiance de la magistrature face à un environnement qui est composé d'usagers publics et privés de service judiciaire qui exigent la transparence. Cinq axes stratégiques ont été identifiés, à savoir :

**Axe 1 : L'indépendance du pouvoir judiciaire**

**Axe 2 : Instaurer les normes d'éthiques dans le système judiciaire et pénitentiaire**

**Axe 3 : Développer la qualité de système judiciaire et protéger les droits des justiciables**

**Axe 4 : Faciliter l'accès à la justice**

**Axe 5 : Renforcer les mécanismes de la communication et de partenariat dans les institutions judiciaires et pénitentiaires.**

Le ministère de la Justice s'est également efforcé, dans le cadre de ses programmes de travail et de son intervention annuelle, de développer la qualité de la justice et d'en faciliter l'accès aux citoyens et aux justiciables sans discrimination, d'une manière qui réponde aux besoins des justiciables et des investisseurs et de faire progresser l'institution pénitentiaire d'une manière qui garantisse le progrès du système des droits de l'homme.

De ce fait, les crédits de la mission ont été répartis entre deux programmes principaux : **le Programme Justice**, qui concerne les tribunaux de toute nature, l'Institut supérieur de la magistrature et l'Institut supérieur des avocats. Et **le programme des prisons et rééducation** qui concerne les établissements

pénitentiaires et de rééducations, et l'école nationale des prisons et de rééducation ; soutenus par **un programme de pilotage et d'appui** central et régional.

Sur cette base, le projet annuel de performance pour l'année 2021 a fixé 09 objectifs pour les trois programmes de la mission de justice, qui s'inscrivent tous dans sa vision stratégique. L'objectif de l'année de gestion 2021 se concentre sur une culture axée sur les résultats. Cependant l'épidémie de Corona, qui a commencé à se propager en mars 2020 et a continué au cours de l'année 2021, a relativement modifié les programmes et les projets de la mission, en particulier avec la perturbation du rythme de travail dans des périodes importantes en raison de confinement général ou dirigé. Ce qui a empêché l'atteinte de manière satisfaisante des objectifs fixés, malgré le fait que le taux de consommation des crédits approuvés a dépassé 99,51 % étant donné que la rémunération représentait la plus grande partie du budget (environ 80 %).

Vu les circonstances difficiles que le pays a traversées en raison de la crise économique et financière résultant de la propagation de l'épidémie de Corona virus, et malgré le besoin de crédits et de moyens supplémentaires du secteur de la justice, et compte tenu de la spécificité de l'activité du ministère et des défis auxquels il est confronté , notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption économique et financière, et le règlement des litiges immobiliers. L'obligation appelle à plus de rationalisation, de gouvernance et de sélection des priorités. Ceci en coopération et coordination avec les différents partenaires du secteur.

## 2. Résultats d'exécution de budget de la mission pour l'année 2021

Tableau N°1

Exécution du budget de la mission pour l'année 2021 par rapport aux prévisions (Selon la nature de la dépense)

Unité : mille dinars

| Dépenses                            |                       | Prévisions 2021<br>(LF complémentaire<br>(1)) | Réalizations<br>2021<br>(2) | Réalizations par rapport aux prévisions |                                     |
|-------------------------------------|-----------------------|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
|                                     |                       |   |                             | Montant<br>(2)- (1)                     | Taux de<br>Réalisation %<br>(2)/(1) |
| Dépenses de rémunération            | Dépenses d'engagement | 683552  | 681809                      | 1743                                    | 99,75%                              |
|                                     | Dépenses de paiement  | 683552  | 681809                      | 1743                                    | 99,75%                              |
| Dépenses de fonctionnement          | Dépenses d'engagement | 69358   | 69345                       | 13                                      | 99,98%                              |
|                                     | Dépenses de paiement  | 69358   | 68962                       | 396                                     | 99,43%                              |
| Dépenses d'interventions            | Dépenses d'engagement | 12000   | 11854                       | 146                                     | 98,78%                              |
|                                     | Dépenses de paiement  | 12000   | 11853                       | 147                                     | 98,78%                              |
| Dépenses d'investissement           | Dépenses d'engagement | 31000   | 31000                       | 0                                       | 100,00%                             |
|                                     | Dépenses de paiement  | 36595   | 34991                       | 1604                                    | 95,62%                              |
| Dépenses des opérations financières | Dépenses d'engagement | 0   | 0                           | 0                                       |                                     |
|                                     | Dépenses de paiement  | 0   | 0                           | 0                                       |                                     |
| Total général                       | Dépenses d'engagement | 795910  | 794008                      | 1902                                    | 99,76%                              |
|                                     | Dépenses de paiement  | 801505  | 797615                      | 3890                                    | 99,51%                              |

\*Sans prise en compte les ressources propres

Il ressort de ce tableau que le taux d'exécution du budget 2021 s'élève à **99,51 %** par rapport aux prévisions du budget du ministère pour cette année. C'est un pourcentage qui montre la capacité du ministère à prévoir, programmer et exécuter son budget, soulignant que plus de 80% du budget de la mission a été alloué à la rémunération. Elle reflète aussi, le besoin urgent aux crédits pour assurer le fonctionnement normal minimum du secteur, car il a été constaté que la faiblesse des crédits au niveau de fonctionnement est à l'origine de certaines dettes, notamment vis-à-vis de certains fournisseurs et entreprises nationales.



Tableau N° 2 :

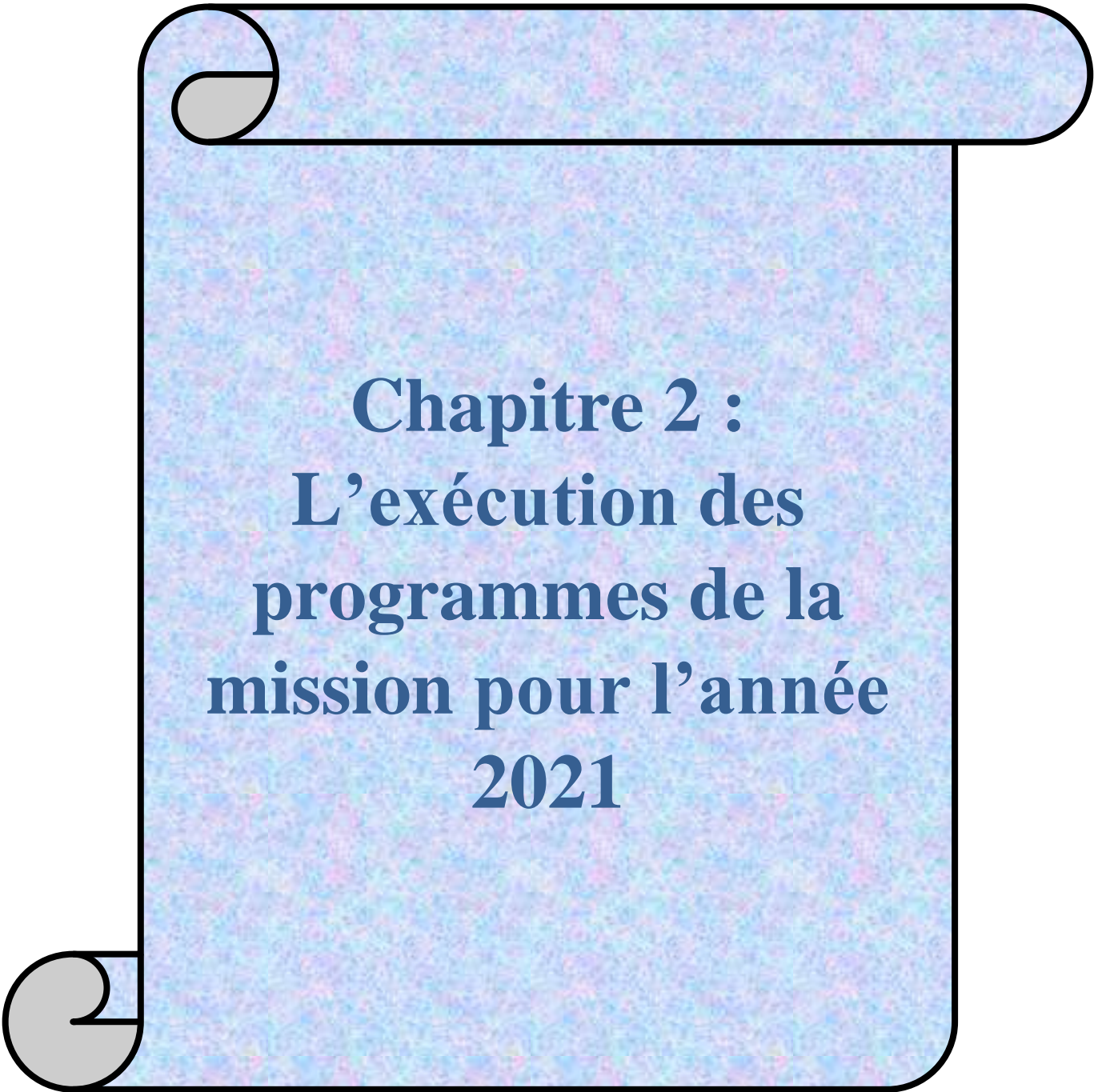
**Exécution du budget de la mission 2021 par rapport aux prévisions**  
**Répartition par programme (crédits de paiement)**

Unité : mille dinars

| Programmes                    |                       | Prévisions 2021         | Réalizations 2021 (2) | Réalizations par rapport aux prévisions |                              |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|---|------------------------------|
|                               |                       | (LF complémentaire) (1) |                       | Montant (2)-(1)                         | Taux de réalisation% (2)/(1) |
| <b>Justice</b>                | Dépenses d'engagement | 345495                  | 344267                | <b>1228</b>                             | <b>99,64%</b>                |
|                               | Dépenses de paiement  | 344955                  | 341931                | <b>3024</b>                             | <b>99,12%</b>                |
| <b>Prisons et Rééducation</b> | Dépenses d'engagement | 405950                  | 405950                | <b>0</b>                                | <b>100,00%</b>               |
|                               | Dépenses de paiement  | 409900                  | 409900                | <b>0</b>                                | <b>100,00%</b>               |
| <b>Pilotage et Appui</b>      | Dépenses d'engagement | 44465                   | 43791                 | <b>674</b>                              | <b>98,48%</b>                |
|                               | Dépenses de paiement  | 46650                   | 45784                 | <b>866</b>                              | <b>98,14%</b>                |
| <b>Total général</b>          | Dépenses d'engagement | <b>795910</b>           | <b>794008</b>         | <b>1902</b>                             | <b>99,76%</b>                |
|                               | Dépenses de paiement  | <b>801505</b>           | <b>797615</b>         | <b>3890</b>                             | <b>99,51%</b>                |

\*Sans prise en compte les ressources propres des établissements publics

Il ressort également de ce tableau que le taux d'exécution des budgets de chacun des trois programmes pour l'année 2021 a dépassé 99% et égal à 100% pour le programme de prisons et rééducation par rapport à ses prévisions pour cette année-là, ce qui est un pourcentage important qui confirme l'exécution de ce qui a été programmé.



**Chapitre 2 :  
L'exécution des  
programmes de la  
mission pour l'année  
2021**

# Programme 1: Justice

**Responsable de programme : M. Saïd ben Ramadhan, inspecteur général adjoint**

**Date de prise de pilotage du programme : début mars 2020**

## 1. Résultats de performance du Programme Justice

Au cours de l'année 2021, le ministère de la Justice s'est efforcé de mettre en œuvre ses programmes et projets élaborés dans le cadre de son plan stratégique et s'est également efforcé, en fonction des capacités disponibles, d'apporter l'appui nécessaire dans ses différents domaines d'activités pour améliorer la qualité des services judiciaires fournis aux citoyens, et de faciliter l'accès à la justice pour tous les groupes sans discrimination. Néanmoins les conditions sanitaires que le pays a traversées suite à la propagation de la pandémie de Corona au cours des années 2020 et 2021 ont affecté les performances des différentes structures et institutions rattachés au ministère et a réduit les résultats qu'il vise à atteindre.

Dans le cadre de gestion pour l'année 2021 du programme justice, la mission de la justice s'est dotée de deux objectifs stratégiques qui sont : assurer des services judiciaires de qualité et de faciliter l'accès à la justice sans discrimination. Des indicateurs de mesure ont été identifiés pour suivre la mise en œuvre des deux objectifs susmentionnés, et les résultats ont été les suivants :

### ❖ Objectif Stratégique 1-1: Assurer des prestations judiciaires de qualité

**Présentation de l'objectif :** Cet objectif stratégique a été choisi car il contribue directement à la réalisation des objectifs de politique générale du programme, qui vise principalement à développer la qualité des services judiciaires et de protéger les droits des justiciables en fournissant des services judiciaires qui répondent à leurs besoins, de crédibilité et de confiance, contribuent à la stabilité et au progrès de la société et améliorent le climat d'investissement en faveur de l'économie nationale. Des programmes et des projets ont été adoptés qui visent à accélérer les délais de

jugement des différents types d'affaires pour délivrer les droits à leurs titulaires dans des délais raisonnables, en plus d'alléger les jugements par défaut en matière pénal, ce qui contribue à la réalisation d'une justice équitable à la hauteur des aspirations des justiciables et à la prévention de l'impunité.

### ✓ **Indicateur 1.1.1 : Le Taux de règlement des affaires en matière pénale par rapport aux affaires publiées**

| Indicateur de mesure de performance  | Unité | Réalizations |      | Prévisions | Réalizations | Réalisations2021 par rapport aux prévisions2021 (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020 | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| <b>Indicateur 1.1.1 :</b><br>Taux de règlement des affaires en matière pénales par rapport aux affaires publiées | %     | 61.9         | 51.7 | 70.1       | 43.1         | 61.48   | 73.1         | 2023  |

#### ❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

Il n'a pas été possible au cours de l'année judiciaire 2020-2021 pour les différents tribunaux, d'atteindre le pourcentage de 70,1% spécifié pour le règlement des affaires pénales par rapport à l'ensemble des affaires publiées dans cette matière, et que seulement 43,1% des affaires ont été réglés, ce qui indique un taux de réalisation de 61,48%, par rapport aux réalisations de 2020. Une baisse a été observée dans les degrés de règlement de jugement des affaires pénales au cours de l'année 2021 de 12,6%, ce qui a entraîné une augmentation du stock de ces affaires.

Cela est dû d'un côté aux effets continus de la pandémie de Corona sur l'activité des tribunaux pendant toute l'année judiciaire 2020-2021, d'un autre côté à

l'interruption de travail que les tribunaux ont vécu et l'arrêt de leur activité qui a duré près de deux mois, à l'occasion de la grève du travail lancée par les magistrats et les auxiliaires à la fin de l'année 2020.

✓ **Indicateur 1-1-2 : Taux des affaires immobiliers réglées par rapport aux affaires publiés :**

| Indicateur de mesure de performance  | Unité | Réalizations |       | Prévisions  | Réalizations | Réalizations par rapport aux prévisions<br>(2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|-------|-------------|--------------|--|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020  | 2021<br>(1) | 2021<br>(2)  | 2021   |              |       |
| <b>Indicateur 1-1-2 Taux des affaires immobiliers réglées par rapport aux affaires publiés</b> | %     | 75           | 96.19 | 95          | 91.13        | 94.74  | 97           | 2023  |

- ❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

Le taux de règlement des affaires immobilières est jugé positif, notamment au regard des faiblesses au niveau des capacités humaines et matérielles mises à la disposition du Tribunal Immobilier et des conditions épidémiologiques qu'a traversées le pays au cours de l'année judiciaire 2020-2021, qui ont perturbé le travail du tribunal et de ses filiales à la suite de confinement général et partiel.

Le nombre des affaires immobiliers réglées (91.13%) a connu une évolution par rapport au nombre des affaires entrants. Cela est dû à la préparation d'une stratégie spécifique par la présidence de tribunal, basée sur le suivi quotidien des activités des filiales et le tribunal central, et l'organisation des réunions directes et à

distance avec les structures intervenantes, et en relançant l'activité de coordination du tribunal immobilier avec l'Office National de la Propriété Foncière et de l'Office de topographie et de cadastre. Ce qui a réduit les délais de publicité et d'achèvement des travaux techniques, réduisant ainsi les délais de règlement et des temps judiciaires.

### ✓ **Indicateur 1.1.3 : Le taux des jugements par défaut**

| Indicateur de mesure de performance                 | Unité | Réalizations |      | Prévisions  | Réalizations | Réalisations par rapport aux prévisions<br>(2)/(1) | Valeur cible | Année |
|---|-------|--------------|------|-------------|--------------|--|--------------|-------|
|   |       | 2019         | 2020 | 2021<br>(1) | 2021<br>(2)  | 2021   |              |       |
| Indicateur 1.1.3 : Le taux des jugements par défaut | (%)   | 53.8         | 51.6 | 49.5        | 52.5         | 106.1  | 45.5         | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

Le taux de jugements pénaux prononcés par défaut au cours de l'année judiciaire 2020-2021 s'est élevé à 52,5 %, alors que les estimations visaient à le réduire à la limite de 49,5 %. La raison de ne pas atteindre les résultats escomptés est attribuée aux effets de la pandémie de Corona, et l'activité des cellules de traitement en temps réel (TTR) des affaires pénales s'est presque arrêtée complètement. En plus Le taux d'orientation et de notification des convocations aux justiciables, en particulier ceux accusés dans les affaires pénales, a diminué du fait de confinement sanitaire.

- Le taux de jugements par défaut rendus au cours de l'année judiciaire 2020-2021 a

connu une légère diminution par rapport au taux de jugements par défaut rendus au cours de l'année judiciaire 2019-2020, qui s'élevait à 0,9%. Ce qui confirme que l'approche approuvée peut atteindre les résultats souhaités et vise à augmenter le nombre de jugements rendus en présence des accusées, ce qui contribuera à améliorer la qualité de la justice rendue aux justiciables et à réaliser les principes du procès équitable.

### ✓ Indicateur 1.1.4 : Taux d'exécution des jugements pénaux

| Indicateur de mesure de performance                      | Unité | Réalisations |      | Prévisions  | Réalisations | Réalizations par rapport aux prévisions<br>(2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|------|-------------|--------------|--|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020 | 2021<br>(1) | 2021<br>(2)  | 2021   |              |       |
| Indicateur 1.1.4 : Taux d'exécution des jugements pénaux | (%)   | 50.7         | 51.6 | 51.4        | 42.0         | 81.7   | 52.8         | 2023  |

- ❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré, et explications des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

L'année judiciaire 2020-2021 a connu une diminution du taux d'exécution des jugements pénaux, puisqu'il s'élevait à 42% des jugements rendues, ce qui est un pourcentage considéré comme relativement faible par rapport au nombre des jugements capables d'achever le travail d'exécution. Le taux d'exécution par rapport aux prévisions a été de 81,7%. La raison de la baisse de l'activité des travaux d'exécution est due au semi-arrêt du système d'exécution des jugements dans ses



différentes étapes de travail (greffiers et agents de sécurité) durant une période importante de l'année judiciaire 2020-2021 à cause du confinement global puis dirigé que le pays a connu.

✓ **Indicateur 1.1.5 : Taux des jugements réglés par le parquet**

| Indicateur de mesure de performance                                | Unité | Réalizations |      | Prévisions | Réalizations | Réalisations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020 | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| <b>Indicateur 1.1.5 : Taux des jugements réglés par le parquet</b> | (%)   | 53.7         | 41.9 | 56.7       | 38.9         | 68.6  | 60.5         | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

L'année judiciaire 2020-2021 a vu une diminution du taux d'affaires réglés par le parquet dans les différents tribunaux de première instance, et le taux de règlement des dossiers transférés au parquet n'a pas atteint les estimations attendues en raison de la perturbation de travail au cours de l'année judiciaire susmentionnée en raison de la propagation de la pandémie de Corona et de l'imposition d'un confinement sanitaire général puis dirigé.

**\* Déclaration et identification des plus importants problèmes et difficultés rencontrés pour atteindre l'objectif et présentation des mesures et procédures qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

- 1- Soutenir le cadre judiciaire et administratif des tribunaux pour accélérer le rythme de préparation et de jugement des affaires.
- 2- Plus de coordination entre les travaux des tribunaux et des agents de la police judiciaire en matière de notification des proclamations et d'exécution des jugements, et la mise en place d'un bureau spécial commun pour le suivi de ces travaux.
- 3- Mettre en place un système d'interconnexion entre les juridictions et les différents intervenants dans le domaine de la justice, notamment la police judiciaire, les banques et les recettes financières, afin d'éviter la répétition des travaux de stockage des dossiers et économiser les efforts alloués à ces derniers tâches, ainsi que pour assurer la qualité et la rapidité d'exécution.
- 4- Soutenir l'activité des cellules de jugement rapide des affaires pénales, qui s'occupent du traitement rapide des affaires pénales pour que le justiciable puisse suivre le déroulement de son affaire et obtenir une réponse judiciaire rapide à son issue, afin d'atteindre l'objectif d'efficacité de la justice en rendant les droits à leurs titulaires dans des délais raisonnables.

## ❖ Objectif Stratégique 1.2 : Faciliter l'accès à la justice sans discrimination:

- **Présentation de l'objectif** : cet objectif a été choisi dans le cadre d'application des dispositions de l'article 18 de la loi organique n°2019-15 du 13 Février 2019 qui stipule dans son dernier paragraphe que le responsable du programme veille à la préparation de son budget suivant des objectifs et des indicateurs garantissant l'équité et l'égalité des chances entre les femmes et hommes et d'une manière générale entre les différentes catégories sociales sans discrimination et qui feront l'objet d'une évaluation sur cette base.

### ✓ Indicateur 1.2.1 : Taux de réponse aux demandes d'aide juridictionnelle

| Indicateur de mesure de performance                          | Unité | Réalizations |      | Prévisions | Réalizations | Réalisations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020 | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| 1.2.1 : Taux de réponse aux demandes d'aide juridictionnelle | (%)   | 70.4         | 64.7 | 70.5       | 66.2         | 93.9  | 71.6         | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

L'année judiciaire 2020-2021 a vu un taux de réponse aux demandes d'aide juridictionnelle de 66,2 %, alors que les estimations se situaient dans la limite de 70,5 %, ce qui signifie que le taux réalisation par rapport aux estimations s'élevait à

93,9 %. Cette diminution de taux de réponse aux demandes d'aide juridictionnelle (66,2%) est due aux conditions qui lui sont imposées par la loi réglementant l'aide judiciaire. Y compris, notamment dans la matière pénale, la disponibilité de certaines conditions qui limitent le cercle des bénéficiaires, telles que l'exigence de non-récidive pour le demandeur de l'aide, et que les délits de poursuites soient d'une peine de 3 ans ou plus, en plus de la nécessité de présenter une attestation de besoin.

Malgré cela, le ministère de la Justice a cherché à étendre la couverture de l'aide juridictionnelle aux groupes vulnérables par la publication de la circulaire n° 183 datée du 08/03/2021 commun entre les ministres de la Justice et de la Femme, de la Famille et des Personnes âgées, qui stipulait que l'aide devait être accordée en faveur des femmes et des enfants victimes de violence.

### ✓ **Indicateur 1.2.2 : Nombre des services judiciaires disponibles à distance**

| Indicateur de mesure de performance  | Unité  | Réalizations |      | Prévisions | Réalizations | Réalisations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|--------|--------------|------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|  |        | 2019         | 2020 | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| <b>Indicateur 1.2.2 : Nombre des services judiciaires disponibles à distance</b> | Nombre | 5            | 6    | 7          | 5            | % 71.43   | 10           | 2023  |

**❖ Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré, explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

Il n'est pas possible de faciliter l'accès à la justice sans numériser le système judiciaire pour créer la transparence nécessaire et offrir des services judiciaires à distance au profit des justiciables et de tous les intervenants pour protéger les dossiers, gagner du temps et réduire l'encombrement à l'intérieur des tribunaux.

Le ministère de la Justice travaille à la diffusion et à l'échange d'informations et, jusqu'en 2021, il était en mesure de fournir, via le portail E-JUSTICE, cinq services judiciaires au profit des justiciables et des citoyens, comme suit :

1. Service d'orientation sur les affaires pour les justiciables
2. Service d'orientation sur les dossiers pour les avocats
3. Service de jurisprudence
4. Service d'inscription dans les concours de recrutement du ministère de la Justice
5. Le service d'émission des convocations pour les concours de recrutement des juges.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Corona et d'éviter le déplacement des détenus aux sièges des tribunaux pour assister aux audiences, le système de procès à distance a été mis en place en vertu du décret du président de gouvernement n° 12 du 27/04/2020 relatif à l'achèvement de Code des procédures pénales. En fait, 13 cours d'appel, 20 tribunaux de première instance et 10 unités

pénitentiaires ont été dotées d'équipements pour les procès à distance.

Le ministère de la Justice continue également à travailler pour soutenir davantage les programmes de justice numérique à travers un certain nombre de projets en cours d'achèvement, en particulier les nouvelles applications informatiques tels que l'application pénal et l'application J-SHARE, ce qui permettra la publication et le suivi des affaires civiles à distance.

### ✓ **Indicateur 1.2.3 : Nombre des affaires de violences réglées en faveur de la femme**

| Indicateur de mesure de performance  | Unité  | Réalizations |      | Prévisions | Réalizations | Réalisations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|--------|--------------|------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|  |        | 2019         | 2020 | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| <b>Indicateur 1.2.3 : Nombre des affaires de violences réglées en faveur de la femme</b> | Nombre | 6984         | 7068 | 7156       | 7364         | 102.9   | 7344         | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

Les affaires de violences réglées en faveur des femmes connaissent une augmentation continue depuis 2019, puisque le nombre d'affaires est passé de 6984 en 2019 à 7 364 en 2021, avec un écart de 380 affaires. Ce résultat montre d'une part, dans quelle mesure la justice veille à l'application et la valorisation de la loi organique n°58 du 11 Aout 2017 portant sur l'élimination de la violence à l'égard

des femmes et ceci en développant les méthodes de traitement des plaintes et des affaires de violence contre les femmes. D'autre part, en raison de la pression psychologique qui a été imposée à de nombreux conjoints et au sein des familles tout au long de la pandémie de Corona qu'a traversée la Tunisie.

**\* Déclaration et identification des plus importants problèmes et difficultés rencontrés pour atteindre l'objectif et présentation des mesures et procédures qui seront prises pour les surmonter à l'avenir**

1- Réviser la loi n° 52 de 2002 du 3 juin 2002 relative à l'aide judiciaire ou fixer une nouvelle couverture de l'aide judiciaire, car malgré la reconnaissance de l'obligation d'accorder l'aide judiciaire en ce qui concerne les femmes et les enfants victimes de violences, les conditions imposées par la loi susmentionnée pour l'octroi de l'aide juridictionnelle restent un obstacle à l'aide aux groupes vulnérables pour l'accès à la justice pour faire valoir leurs droits, qui sont :

- ✓ La nécessité pour son demandeur de prouver qu'il ne dispose d'aucun revenu ou que son revenu annuel fixe est limité et insuffisant pour couvrir les frais de justice ou d'exécution sans affecter substantiellement ses besoins essentiels de vie. Ainsi que le droit du prévenu semble se fonder sur l'origine lorsqu'il s'agit d'une demande d'aide judiciaire en matière civile.
- ✓ Elle n'est accordée que pour les délits passibles d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois ans, à condition que le demandeur de l'aide juridictionnelle ne soit pas en état de récidive judiciaire.
- ✓ Les réquisitions ne comprennent pas dans la phase de recherche uniquement les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes sans délits, conformément aux dispositions de la loi n°5 du 16/02/2016 relative à la

rétenion.

- ✓ Concertation des efforts de toutes les parties pour faire avancer le projet de justice numérique afin d'améliorer l'efficacité de l'administration judiciaire et de faciliter l'accès au système de justice en développant et en concentrant un système d'information avancé qui fournit divers services aux différents intervenants avec les tribunaux et le ministère de la justice et facilite leur accès à distance à la justice.
- ✓ Développer l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication du ministère de la justice, notamment en ce qui concerne l'équipement informatiques et la formation du personnel.

## 2. Résultats de l'exécution de budget de programme de justice :

Tableau n° 3 :

### Exécution du budget de programme justice pour l'année 2021 par rapport aux prévisions

#### Répartition selon la nature des dépenses

Unité : mille dinars

| Dépenses                      |                       | Prévisions2021<br>(LF<br>complémentaire<br>(1)) | Réalizations<br>2021<br>(2) | Réalizations par<br>rapport aux prévisions |                                    |
|-------------------------------|-----------------------|---|-----------------------------|--|------------------------------------|
|                               |                       |   |                             | Montant<br>(2)- (1)                        | Taux de<br>Réalisation%<br>(2)/(1) |
| Dépenses de<br>rémunération   | Dépenses d'engagement | 318800  | 317578                      | 1222                                       | 99,62%                             |
|                               | Dépenses de paiement  | 318800  | 317578                      | 1222                                       | 99,62%                             |
| Dépenses de<br>fonctionnement | Dépenses d'engagement | 10465   | 10460                       | 5  | 99,95%                             |
|                               | Dépenses de paiement  | 10465   | 10269                       | 196  | 98,13%                             |



|  |                       |               |               |             |        |
|--|-----------------------|---------------|---------------|-------------|--------|
| <b>Dépenses d'interventions</b>            | Dépenses d'engagement | 6230          | 6229          | 1           | 99,98% |
|  | Dépenses de paiement  | 6230          | 6228          | 2           | 99,97% |
| <b>Dépenses d'investissement</b>           | Dépenses d'engagement | 10000         | 10000         | 0           | 100%   |
|  | Dépenses de paiement  | 9460          | 7856          | 1604        | 83,04% |
| <b>Dépenses des opérations financières</b> | Dépenses d'engagement | 0             | 0             | 0           |        |
|  | Dépenses de paiement  | 0             | 0             | 0           |        |
| <b>Total général</b>                       | Dépenses d'engagement | <b>345495</b> | <b>344267</b> | <b>1228</b> | 99,64% |
|  | Dépenses de paiement  | <b>344955</b> | <b>341931</b> | <b>3024</b> | 99,12% |

\*Sans prise en compte les ressources propres

Le budget du Programme Justice au cours de l'année 2021 s'est élevé à 344,955 millions de dinars, dont 318 millions de dinars ont été affectés à la rémunération.

Il ressort de ce tableau que le taux d'exécution du budget de programme justice a atteint 99,12%, par rapport aux prévisions budgétaires du ministère pour l'année 2021. Il s'agit d'un taux de consommation élevé qui traduit la capacité du ministère à anticiper et exécuter le budget. Cependant, le budget alloué reste à soutenir, notamment dans les domaines de fonctionnement et de l'investissement, en raison de leur importance dans l'amélioration de la qualité des services judiciaires fournis aux citoyens et dans l'accès à la justice.

Quant aux crédits d'engagement, ils ont été entièrement programmés sur des projets approuvés dans le cadre du budget. Cependant, le problème de la mise en œuvre demeure en ce qui concerne les nouveaux projets et les anciens projets, en raison des difficultés rencontrées par le ministère concernant les procédures d'attribution des terres appartenant à l'État d'une part, et de la lenteur de la mise en œuvre de ces projets selon les procédures à suivre concernant les projets à caractère

régional. Il convient également de noter que les projets qui ont été entrepris au cours des dernières années dépassent largement les crédits de paiement alloués au budget de l'année 2021. Cet écart constitue un obstacle à la réalisation des projets en attente que le ministère ambitionne de l'exécuter et de mettre en œuvre son exploitation.

### Tableau N°4 :

#### Exécution du budget du programme Justice pour l'année 2021 par rapport aux prévisions : Répartition par activités (Crédits de paiement)

Unité : mille dinars (md)

| Activités   | Prévisions<br>2021<br>-<br>LF | Réalizations<br>2021 | Réalizations par<br>rapport aux prévisions |                         |
|---|-------------------------------|----------------------|--|-------------------------|
|   |                               |                      | Montant                                    | Taux de<br>réalisation% |
|   |                               |                      | (2)-(1)                                    | (2)/(1)                 |
| A1 : Rémunération des magistrats et la supervision des professions connexes | 198115                        | 198115               | 0  | %100,00                 |
| A2 : Gestion et modernisation de service de la justice                      | 138373                        | 135535               | 2838                                       | %97,95                  |
| A3 : Organisation de service de la justice au niveau régional               | 8467                          | 8281                 | 186  | %97,80                  |
| <b>Total</b>  | <b>344955</b>                 | <b>341931</b>        | <b>3024</b>                                | <b>%99,12</b>           |

\*Sans prise en compte les ressources propres

Il ressort de ce tableau que le taux d'exécution du budget du Programme Justice pour les activités au niveau central et régional a dépassé 99%, par rapport aux prévisions du budget du ministère pour l'année 2021. Le taux de réalisation régional a dépassé 97%, ce qui est un pourcentage important, d'autant plus qu'il n'inclut pas les dépenses liées à la rémunération qui sont encore dépensées au niveau central. On constate que le budget du programme justice a connu une dotation supplémentaire de 21,947 Millions de Dinars résultant d'une augmentation de la

---

masse salariale d'un montant de 27,800 MD et enregistrant une diminution des dépenses d'investissement d'un montant de 5,540 millions de dinars et des dépenses de fonctionnement d'un montant de 213 milles dinars.

## Programme 2: Prisons et rééducation

**Responsable de programme : M. Illyés zalleg , président de la CGPR**

**Date de prise de pilotage du programme : début Janvier 2020 jusqu'à 28 juin  
2021**

## 1. Résultats de performance du Programme des prisons et rééducation

Le comité général des prisons et de rééducation accorde une grande importance à l'amélioration des conditions de détention de détenu vu l'impact positive sur leur comportement et leur relation avec les personnels pénitenciers durant la période de peine qui lui est infligée et ceci dans le cadre du respect mutuel et de l'application de la loi. Ces facteurs, contribuent à assurer une bonne conduite du détenu à travers le suivi constant et pratique.

Le programme du comité général des prisons et de rééducation envisage la création des nouvelles prisons pour remplacer ceux qui sont abandonnés et la réhabilitation et l'aménagement d'autres prisons conformément aux normes internationales. Ce programme contribue aussi à augmenter la capacité d'occupation et assure des bonnes conditions de détention qui répondent aux normes internationales.

La réhabilitation des détenues et leurs réinsertions dans la société se fait principalement par la formation et l'emploi. Ces derniers constituent le maillon le plus important de la stratégie globale du programme des prisons et de la rééducation. De même, ils contribuent à réduire le phénomène de récidive et ils créent des opportunités pour les détenus afin de les réinsérer dans le tissu social et économique. Tout en veillant à ce que les conditions de formation soient identiques à celles adoptées dans les centres de formation rattachés au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et les centres de formation spécialisés.

En plus, le programme du comité général des prisons et de rééducation vise aussi

l'amélioration des conditions de travail du personnel et le développement de leurs compétences et potentielles et soutenir leurs acquis professionnels pour mener à bien leurs missions d'une manière professionnelle dans le cadre du respect des lois. En plus leurs garantir une couverture sociale en vertu de la spécificité de leurs travaux dans des espaces fermés avec les détenus et leurs effets directs sur la psychologie de l'agent.

Face à la montée des risques et des menaces contre les unités pénitentiaires et de rééducation, la sécurité de ces unités est devenue une préoccupation et une nécessité cruciale. Surtout avec la montée du phénomène du terrorisme ,étant donné l'encombrement des établissements pénitentiaires et en absence des espaces supplémentaires prêts à accueillir les prisonniers, la solution consiste à mettre en place des outils utiles qui sont destinés à surveiller et contrôler les détenus, toute en essayant à les utiliser sérieusement dans les pratiques quotidiennes et trouver des solutions alternatives.

La vision de programme des prisons et de la rééducation repose sur cinq axes stratégiques qui sont :

- 1. Améliorer les conditions de détention des détenus**
- 2. Réhabilitation et réinsertion des détenus**
- 3. Réduire le phénomène de la récidive et créer des opportunités pour les détenus afin de les réinsérer**
- 4. Améliorer les conditions de travail du personnel et développement de leurs compétences et leurs potentiels**
- 5. Œuvrer à renforcer la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation**

## ❖ Objectif stratégique 2-1 : Promouvoir les droits et le bien être des détenus

### Présentation de l'objectif :

Malgré l'évolution des conditions de détention aux prisons et aux établissements pénitentiaires et du soutien psychologique, sanitaire et social dont bénéficie le détenu, la volonté de comité est d'améliorer encore les conditions de cette catégorie sociale à besoins particuliers.

Cet objectif comprend également l'amélioration des conditions de détention des détenus sous divers aspects (restauration, soins de santé, prise en charge psychologique, prise en charge sociale...) en raison de leur impact positif sur le comportement des détenus et dans le cadre des droits de l'homme et du respect des normes internationales en matière de aspects précités. L'État tunisien veille à renforcer l'approche globale des droits humains en tant que droits garantis à tous les catégories, exempts d'exclusion et de marginalisation, car il n'y a pas de possibilité pour priver un segment ou un individu de la société de soins et d'attention.

- Cet objectif a été choisi en vue d'améliorer les conditions de détention dans le cadre du respect des droits de l'homme.

✓ **Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu.**

| Indicateur de mesure de performance         | Unité             | Réalizations |      | Prévisions | Réalizations | Réalizations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|---|-------------------|--------------|------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|   |                   | 2019         | 2020 | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu. | (m <sup>2</sup> ) | 3.03         | 3.10 | 3.8        | <b>3,48</b>  | 91,58   | 4.3          | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée :**

La surface allouée à chaque détenu en fonction des réalisations de 2021 s'élevait à 3,48 mètres carrés, alors que les estimations programmées étaient l'ordre de 3,8 mètres carrés, soit un résultat indiquant un taux de réalisation estimé à 91,58%. L'incapacité à atteindre l'indicateur à 100 % est due à l'échec de l'achèvement des procédures du processus d'acceptation temporaire des travaux accomplis concernant la construction et la préparation de nouveaux espaces destinés aux détenus au cours de l'année 2021, en plus l'augmentation de nombre de détenus par rapport à l'année 2020 qui est estimé à 2000 prisonniers. Il est prévu qu'une augmentation de surface sera enregistrée au cours de l'année 2022, après l'acceptation de nouveaux projets à l'instar de prison de Billy.



**\* Déclaration et identification des plus importants problèmes et difficultés rencontrés pour atteindre l'objectif et présentation des mesures et procédures qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

Le premier objectif comprend un seul indicateur de performance, qui est la surface allouée à chaque détenu, et il n'a pas été possible d'atteindre le pourcentage de l'indicateur pour les raisons susmentionnées, bien que les activités énumérées disposent des fonds nécessaires.

**❖ Objectif stratégique 2.2 : Créer des opportunités d'insertion des détenus**

**Présentation de l'objectif :** dans le cadre de la poursuite de la politique générale de réforme, cet objectif a été choisi pour soutenir la formation et la réhabilitation des détenus en vue de leur réinsertion dans la société et dans la vie professionnelle en raison de son impact positif sur la réduction des taux de récidive. L'objectif est d'augmenter le nombre de bénéficiaires et allouer les équipements et les espaces nécessaires pour cela, en plus de fournir le cadre dédié à la formation.

✓ **Indicateur 2-2-1 : Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service :**

| Indicateur de mesure de performance  | Unité | Réalizations |       | Prévisions | Réalizations | Réalisations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|-------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020  | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| 2.2.1 : Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de services. | (%)   | 12,03        | 18,56 | 20         | 19,02        | 95,10   | 24           | 2023  |

- ❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

On remarque que le taux de détenus ayant bénéficié de programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service, selon les réalisations de l'année 2021 s'élevait à 19.02 %, alors que les prévisions étaient de l'ordre de 20 %, soit un résultat indiquant un taux de réalisation estimé à 95.10 %.

Bien que nous n'ayons pas pu atteindre le pourcentage programmé, cependant ce qui a été réalisé est considéré comme positif compte tenu des difficultés suivantes :

- Insuffisance du personnel encadrant les ateliers de formation professionnelle et

agricole dans les prisons.

- Faible taux de participation des détenus à s'engager dans le programme de réhabilitation en raison de la fréquence des grâces et des libérations conditionnelles, du manque d'incitations et des limites des normes et conditions approuvées pour ce programme.
- Non-fonctionnalité de certains espaces de formation du fait de leur ancienneté.
- Exploitation non total des espaces de formation à la prison de Siliana et non activation de la formation à la prison d'Outhna.
- L'impact des mesures prises pour faire face au virus Corona, qui a entraîné une limitation du nombre de candidats participant aux programmes de réhabilitation et de formation.

Sachant qu'au cours de l'année 2021, les efforts se sont intensifiés et des travaux ont été menés pour permettre au plus grand nombre possible de détenus de s'engager dans le programme de formation et de réhabilitation dans le respect des procédures de prévention du corona virus et du protocole sanitaire en vigueur. En plus de la coordination continue avec les différentes structures concernées par la formation professionnelle, agricole et créative pour organiser des examens pour les détenus dans le but d'obtenir des certificats dans leurs domaines de spécialisation.

### ✓ Indicateur 2.2.2 : Taux des détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service

| Indicateur de mesure de performance  | Unité | Réalizations |       | Prévisions | Réalizations | Réalizations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|-------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020  | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| Indicateur 2.2.2 : Taux des détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service | (%)   | 43,5         | 53,45 | 55         | 50           | 90,90   | 65           | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée :**

On remarque que le pourcentage de détenus qui bénéficient de travaux agricoles, industriels ou de services selon les réalisations de 2021 est de 50 %, alors que les estimations programmées (55%) soit un résultat indiquant un taux de réalisation estimé à 90.90 %. Cela est dû à :

- Pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans certains domaines industriels disponible dans les unités pénitentiaires.
- Le manque d'un nombre suffisant de prisonniers pour travailler dans le domaine agricole en raison de leur incapacité à répondre aux conditions et normes de fonctionnement dans les travaux extérieures.
- Non révision de l'arrêté relative à l'emploi et à la rémunération des détenus, car cette décision représenterait une incitation pour les détenus à travailler à l'intérieur et à l'extérieur des espaces pénitentiaires.

### ✓ Indicateur 2.2.3 : Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours de programme de réinsertion

| Indicateur de mesure de performance  | Unité | Réalizations |      | Prévisions  | Réalizations | Réalisations par rapport aux prévisions<br>(2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|------|-------------|--------------|--|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020 | 2021<br>(1) | 2021<br>(2)  | 2021   |              |       |
| Indicateur 2.2.3 : Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours de programme de réinsertion | (%)   | 13           | 0    | 24          | 8,98         | 37,41  | 40           | 2023  |

❖ Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée :

On remarque que le taux d'enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes d'insertion selon les réalisations de l'année 2021 s'élevait à 8,98%, alors que les estimations programmées étaient de l'ordre de 24%, ce qui est un résultat indiquant un taux de réalisation estimé à 37,41%. La non-atteinte de l'indicateur à 100% est due à :

- La difficulté de réunir les membres du comité technique régional d'intégration en raison de l'épidémie du virus Corona, qui a entraîné la perturbation et le report de nombreuses audiences.
- Le cadre de supervision a besoin de temps pour pratiquer la mise en œuvre du programme et atteindre les pourcentages requis.
- Retard dans le lancement du programme d'insertion des enfants sortant des centres de rééducation pour enfants, car les travaux ont repris sur le guide des

procédures de gestion des crédits alloués au financement dudit programme, à partir de mars 2021.

**\* Déclaration et identification des plus importants problèmes et difficultés rencontrés pour atteindre l'objectif et présentation des mesures et procédures qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

Le deuxième objectif (Créer des opportunités d'insertion des détenus) comprend 03 indicateurs de performance. Le comité général des prisons et de rééducation cherche à atteindre les réalisations dans les limites des prévisions en fournissant les nécessités logistiques et humaines.

Cependant, certaines difficultés l'en empêchent.

En résumé des indicateurs de mesure, les résultats de réalisation sont considérés comme bons pour les premier et deuxième indicateurs, et cela est dû à la tentative du comité général d'impliquer le plus grand nombre possible de détenus qui remplissent les conditions nécessaires dans les domaines de travail dans les ateliers et l'agriculture, en plus de participer à des sessions de formation et de réhabilitation, en plus de fournir l'équipement et les espaces nécessaires pour cela.

En attendant la réalisation de résultats pratiques concernant l'indicateur du taux d'enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes d'insertion après avoir évité les difficultés précédemment évoquées.

**❖ Objectif stratégique 2.3 : Amélioration des conditions de travail dans les unités pénitentiaires et de rééducation**

**Présentation de l'objectif :** Cet objectif a été choisi pour améliorer les conditions de travail des agents, augmenter leurs compétences et renforcer leurs acquis professionnels en les impliquant dans des parcours de formation et en mettant

à leur disposition les espaces de travail administratifs nécessaires pour leur permettre d'accomplir au mieux leurs tâches.

### ✓ Indicateur 2.3.1 : Taux des agents bénéficiant d'une formation

| Indicateur de mesure de performance                 | Unité | Réalizations |       | Prévisions  | Réalizations | Réalisations par rapport aux prévisions<br>(2)/(1) | Valeur cible | Année |
|---|-------|--------------|-------|-------------|--------------|--|--------------|-------|
|   |       | 2019         | 2020  | 2021<br>(1) | 2021<br>(2)  | 2021   |              |       |
| 2.3.1 : Taux des agents bénéficiant d'une formation | (%)   | 46.04        | 10,57 | 55          | 17           | 30,90  | 70           | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée**

On remarque que le taux des agents bénéficiant d'une formation selon les réalisations de l'année 2021 s'élève à 17%, alors que les prévisions étaient de l'ordre de 55%, ce qui résulte un taux de réalisation estimé à 30,90%. Ceci est dû principalement en raison de la perturbation dans l'exécution du plan annuel de formation en raison de la propagation du virus Corona. De ce fait, la plupart des formations programmées ont été suspendues, que ce soit à l'École Nationale des Prisons et de la rééducation ou dans les établissements de formation conventionnés.

**\* Déclaration et identification des plus importants problèmes et difficultés rencontrés pour atteindre l'objectif et présentation des mesures et procédures qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

Le troisième objectif (amélioration des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires et de rééducation) comporte un indicateur de mesure, qui est le taux des agents bénéficiant d'une formation, qui a atteint un taux de réalisation estimé à 30,90%, pourcentage qui n'a pas atteint les prévisions programmées. La différence est due à la propagation du virus Corona, car la plupart des formations programmées ont été suspendus que ce soit à l'Ecole Nationale des Prisons et de la rééducation ou dans les établissements de formation conventionnés.

**❖ Objectif stratégique 2-4: Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation**

**Présentation de l'objectif :** À la lumière des menaces croissantes et des risques qui nuisent à la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation, ainsi que de l'augmentation du nombre des détenus pour des affaires terroristes ce qui exige des préparations nécessaires et des précautions de sécurité. Le renforcement de la sécurité de ces unités est crucial et nécessite de fournir une infrastructure, des matériaux et des équipements de sécurité nécessaires pour « des établissements sûrs et sécurisés ». Cet objectif a été choisi pour renforcer la sécurité des établissements pénitenciers et de rééducation.



✓ **Indicateur 2.4.1 : Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation :**

| Indicateur de mesure de performance  | Unité | Réalizations |      | Prévisions | Réalizations | Réalizations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020 | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| <b>Indicateur 2.4.1 : Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation :</b> | (%)   | 41.11        | 46   | 70         | 50           | 71.43   | 80           | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée**

On note que le taux sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation selon les réalisations de l'année 2021 s'élève à 50%, alors que les prévisions programmées étaient de l'ordre de 70%, soit un taux de réalisation estimé à 71,43%. Cette différence est due au retard dans les procédures de certaines transactions liées à l'acquisition d'équipements de sécurité et à une pénurie au niveau de formation et mise à niveau des individus dans les domaines de spécialisation en raison de l'épidémie du virus Corona et de la perturbation d'un certain nombre d'acquisitions et de projets.

**\* Déclaration et identification des plus importants problèmes et difficultés rencontrés pour atteindre l'objectif et présentation des mesures et procédures qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

Le quatrième objectif (Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation) comprend un seul indicateur qui mesure le taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation, qui a atteint un taux de réalisation estimé à 50 %, Ce pourcentage n'a pas atteint les prévisions programmées. Cette différence est due à la perturbation de certaines transactions liées à l'acquisition d'équipements de sécurité et à la perturbation de la mise en œuvre de nombreux achats, notamment au niveau international.

**2. Résultats de l'exécution de budget de programme des prisons et rééducation :**

**Tableau N° 5 :**

**Exécution du budget de programme des prisons et rééducation pour l'année 2021 par rapport aux prévisions**

**Répartition selon la nature des dépenses (Crédits de paiement)**

Unité : mille dinars

| Dépenses                 |                       | Prévisions 2021         | Réalizations 2021 (2) | Réalizations par rapport aux prévisions |                              |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|---|------------------------------|
|                          |                       | (LF complémentaire (1)) |                       | Montant (2)- (1)                        | Taux de Réalisation% (2)/(1) |
| Dépenses de rémunération | Dépenses d'engagement | 342892                  | 342892                | 0                                       | 100%                         |
|                          | Dépenses de paiement  | 342892                  | 342892                | 0                                       | 100%                         |

|  |                       |               |               |          |      |
|--|-----------------------|---------------|---------------|----------|------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>          | Dépenses d'engagement | 46058         | 46058         | 0        | 100% |
|  | Dépenses de paiement  | 46058         | 46058         | 0        | 100% |
| <b>Dépenses d'interventions</b>            | Dépenses d'engagement | 1000          | 1000          | 0        | 100% |
|  | Dépenses de paiement  | 1000          | 1000          | 0        | 100% |
| <b>Dépenses d'investissement</b>           | Dépenses d'engagement | 16000         | 16000         | 0        | 100% |
|  | Dépenses de paiement  | 19950         | 19950         | 0        | 100% |
| <b>Dépenses des opérations financières</b> | Dépenses d'engagement |               |               |          |      |
|  | Dépenses de paiement  |               |               |          |      |
| <b>Total général</b>                       | Dépenses d'engagement | <b>405950</b> | <b>405950</b> | <b>0</b> | 100% |
|  | Dépenses de paiement  | <b>409900</b> | <b>409900</b> | <b>0</b> | 100% |

\*Sans prise en compte les ressources propres

Dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2021, un budget a été alloué au programme Prisons et rééducation, estimé à 409.700 millions de dinars, réparti comme suit :

- ✓ **Dépenses de rémunération:** 343 millions de dinars, qui ont été soutenues par un montant de 3 millions de dinars en référence au décret-loi n°3 de 2021 du 15/11/2021 portant loi de finances rectificative pour l'année 2021, de sorte que les crédits alloués s'élevaient à 346 millions de dinars. Des crédits d'un montant de 342,892 millions de dinars ont été décaissés au titre des dépenses de rémunération, et les dépenses restantes s'élevaient à 3,108 millions de dinars ont été virés en dépenses de fonctionnement pour rembourser une partie des dettes des sociétés régionales de transport terrestre (2 millions de dinars) et de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz(1.108 millions de dinars) en référence à l'arrêté de transfert des dépenses au sein du programme et du Sous-programme N° 20145 du 10/01/2022.

- ✓ **Dépenses de fonctionnement** : 40.700 millions de dinars, outre ce qui a été transféré des dépenses de rémunération (3.108 millions de dinars), les dépenses de fonctionnement ont été soutenues par une dotation supplémentaire de 2.250 millions de dinars. En référence à la correspondance du ministre des finances en date du 13 janvier 2022, pour couvrir les dépenses nécessaires qui ont été réalisées pour améliorer les conditions de détention et de nourriture des détenus, notamment durant le mois de Ramadan, conformément aux directives de l'Etat, compte tenu des mesures exceptionnelles prises pour limiter la propagation du virus Corona (2 millions de dinars pour frais de nutrition) et pour couvrir les frais de formation de base et continue des cadres et agents de CGPR dans le cadre des conventions conclues avec les établissements de formation du Ministère de la Défense Nationale (250 mille dinars).
- ✓ **Dépenses d'intervention** : 1 million de dinars ont été décaissés à raison de 100%.
- ✓ **Dépenses d'investissement** : 25 millions de dinars ont été dépensés à raison de 100%.

## Tableau N° 6 :

Exécution du budget du programme prisons et rééducation pour l'année 2020  
par rapport aux prévisions :

## Répartition par activités (Crédits de paiement)

Unité : mille dinars (md)

| Activités  | Prévisions 2021            | Réalisations 2021 | Réalizations par rapport aux prévisions |                       |
|--|----------------------------|-------------------|---|-----------------------|
|  | (LF/LF complémentaire) (1) |                   | Montant                                 | Taux de réalisation % |
|  |                            |                   | (2)-(1)                                 | (2)/(1)               |
| A.1 Pilotage et réhabilitation du secteur des prisons et de la rééducation | 104610                     | 126344            | -21734                                  | 82.80%                |
| A. 2 Exécution de la politique des prisons et de la rééducation            | 305090                     | 283356            | 21734                                   | 107.67%               |
| <b>Total</b>   | <b>409700</b>              | 409700            | 0                                       | 100%                  |

\*Sans prise en compte les ressources propres

Un budget a été alloué au Programme Prisons et rééducation dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2021, estimé à 409. 700 millions de dinars. Le taux de réalisation des activités du programme au niveau du sous-programme et des unités opérationnelles a atteint 100 %. La réalisation de l'activité liée à l'exécution de la politique pénitentiaire et de rééducation a dépassé ses prévisions de 107,67%, tandis que le taux de réalisation de l'activité de Pilotage et réhabilitation du secteur des prisons et de la rééducation a atteint 82,80%, puisqu'il inclut la mise en œuvre de plan de formation et l'exécution de projets d'infrastructure qui ont été interrompus en raison de la pandémie de Corona.

## Programme 9: Pilotage & Appui

**Responsable de programme : M. Belgacem Ismaili : directeur générale des services communs depuis Mars 2017**

**Date de prise de pilotage du programme : début mars 2017 jusqu'à Décembre 2021**

## 1. Résultats de performance du programme Pilotage et Appui

La stratégie du programme de Pilotage et Appui consiste à fournir un soutien matériel, humain, logistique et technique aux programmes de justice et des prisons et de rééducation afin de contribuer à la réalisation des politiques publiques des deux programmes et de les soutenir dans la réalisation des objectifs et des indicateurs de performance. De plus, le programme de pilotage et d'appui assure la soutenabilité du budget et se coordonne avec les programmes opérationnels afin de rationaliser la gestion des ressources allouées à la mission tout en améliorant l'efficacité du programme de pilotage et d'appui.

La méthodologie de travail suivie dans le cadre du programme de pilotage et d'appui s'est caractérisée par son caractère participatif et la délégation des responsabilités liées à la mise en œuvre des activités selon la spécialisation. L'accent a été mis sur une meilleure anticipation des besoins de la mission justice et une meilleure utilisation des ressources disponibles. L'orientation générale du ministère est fondée sur l'amélioration des performances et l'établissement de règles de bonne gouvernance des deniers publics.

Et selon ce que vit le pays tunisien à la suite de la crise économique et financière mondiale résultant de la propagation du virus Corona, en termes de défis profonds qui ont des répercussions et des effets directs sur l'économie nationale, les finances publiques et les équilibres publics ,

Le ministère de la Justice a tenu à faire face aux répercussions négatives en prenant un certain nombre de mesures exceptionnelles pour prévenir de ce virus. Afin de faire face à ces défis et afin de mieux maîtriser les équilibres généraux des finances publiques, le ministère a veillé à rationaliser les dépenses publiques dans plusieurs domaines. Ceci en mettant en place des mécanismes appropriés tels que la

mise en place d'un système de géolocalisation des véhicules dans la plupart des directions régionales du ministère de la Justice pour maîtriser encore la gestion des moyens de transport administratifs qui sera diffusée, et le système de carte à puce a également été mis au point afin de rationaliser les dépenses de consommation de carburant. Une circulaire a été émise par le ministre de la justice pour sensibiliser les utilisateurs des voitures administratives à les utiliser à des fins administratives, en veillant au respect des règles de la circulation. Également, le système de contrôle interne a été mis en place pour maîtriser les risques et améliorer les performances.

Les principales activités du programme de pilotage et appui sont les suivantes :

- ✓ Coordination entre les différents autres programmes et fournir le soutien nécessaire en employant des ressources humaines et financières et matériels et les rendre disponible dans la plupart des départements des programmes pour atteindre les objectifs fixés.
- ✓ Tenir le ministre informé de l'activité générale du ministère,
- ✓ Soutenir le travail des différents départements administratifs et techniques et coordonner leur travail et assurer le suivi de leurs interventions et de leurs bonnes performances.
- ✓ Amélioration du niveau d'encadrement de l'administration
- ✓ Elaboration et suivi de Budget du ministère
- ✓ Supervision financière des établissements administratifs publics relevant au ministère.
- ✓ Entretien des bâtiments administratifs et des moyens de transport et des biens meubles du ministère
- ✓ Elaboration et application d'un programme pour gouverner l'évacuation des sources d'énergie (eau, électricité ...)
- ✓ La veille à la préparation du plan directeur d'informatique pour le ministère
- ✓ Supervision et suivi de tous les plans et travaux informatiques au niveau des



directions régionales et des établissements publics.

- ✓ Assurer la bonne utilisation et la maintenance de l'équipement et des logiciels informatiques.
- ✓ Préparation et exécution et suivi du plan de communication du ministère.

### ❖ Objectif 9.1 Améliorer la gouvernance de la mission

▪ **Présentation de l'objectif** : Cet objectif s'inscrit dans le cadre d'un objectif stratégique commun unifié et commun entre toutes les missions ayant un impact direct sur l'amélioration de la qualité du pilotage et le développement de la performance de la mission. Ceci se concrétise via l'adoption des outils et des méthodes de travail efficaces et modernes par les comités de pilotage et l'exécution des décisions et recommandations de ces comités tout en consacrant le principe de responsabilité dans la mise en œuvre des politiques publiques.

#### ✓ **Indicateur 9.1.1 : Taux annuel de réalisation des décisions et recommandations des comités de pilotage prioritaires**

| Indicateur de mesure de performance  | Unité | Réalizations |      | Prévisions | Réalizations | Réalisations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020 | 2021       | 2021         | 2021  |              |       |
|  |       |              |      | (1)        | (2)          |   |              |       |
| 9.1.1 : Taux annuel de réalisation des décisions et recommandations des comités de pilotage prioritaires | (%)   |              |      | 70         | 50           | 0,71  | 80           | 2023  |

**❖ Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité du pilotage et du développement du niveau de performance de la mission, le ministère de la Justice veille à améliorer davantage l'efficacité des programmes et la gouvernance de la gestion des fonds publics face aux défis des finances publiques. En adoptant des méthodes et des mécanismes de travail efficaces et sophistiquées pour les comités de pilotages prioritaires, tout en veillant à ce que leurs réunions aient lieu, que ce soit en présence ou à distance. Le ministère travaille à la mise en œuvre des décisions et des recommandations de ces comités. Le Comité de pilotage a été réuni dans le cadre de la préparation et de la discussion du budget. Le comité de révision des procédures administratives a été réuni en 2021 afin d'examiner l'état d'avancement de processus de révision des procédures administratives. Les décisions et les recommandations de ces comités ont été mises en œuvre dans une proportion de 50 % par rapport aux prévisions, une proportion raisonnable compte tenu des circonstances exceptionnelles du pays après la pandémie de coronavirus, qui s'est poursuivie en 2021. Ce qui a modifié relativement les programmes et les projets de la mission, empêchant ainsi la réalisation d'objectifs fixés d'une manière satisfaisante.

✓ **Indicateur 9.1.2 : Evolution annuelle des consultations du site officiel de la mission**

| Indicateur de mesure de performance   | Unité | Réalizations |      | Prévisions | Réalizations | Réalizations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|---|-------|--------------|------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|   |       | 2019         | 2020 | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| 9.1.2 : Evolution annuelle des consultations du site officiel de la mission | (%)   | 963825       |      | 1000000    | 1 313 424    | %131,34   | 1005000      | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée**

Depuis le lancement d'une nouvelle version du site de la mission à la fin de 2020, le nombre d'accès à celui-ci a augmenté. Les réalisations en 2021 ont été de 131 % par rapport aux prévisions. Ce nombre devrait continuer d'augmenter pour atteindre 1 500 000 d'ici la fin de 2022. Ceci est en attente de la version en 3 langues réalisées par la direction générale de l'informatique en attendant l'approbation du contenu pour le lancement de cette nouvelle version.

**\* Déclaration et identification des plus importants problèmes et difficultés rencontrés pour atteindre l'objectif et présentation des mesures et procédures qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

L'une des principales faiblesses à corriger pour améliorer la gouvernance de la mission est :

✓ L'organisation structurelle du ministère n'est pas adaptée aux besoins réels et

aux tâches de rationalisation de la gestion des ressources humaines et du budget de la mission de justice.

- ✓ Faiblesse dans la mise en œuvre des projets
- ✓ Nécessité de mettre des mécanismes de planification, de programmation et d'analyse
- ✓ Nécessité d'élaborer des mécanismes de control
- ✓ Nécessité d'achever les projets relatifs à l'administration électronique et de justice numérique.

### ❖ **Objectif 9.2 Améliorer la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances**

▪ **Présentation de l'objectif** : cet objectif s'inscrit dans le cadre du développement de l'efficacité de l'administration et l'amélioration du rendement des agents à travers la maîtrise de la masse salariale, et ce à travers un meilleur redéploiement des compétences humaines et assurer la formation nécessaire aux agents en vue d'améliorer l'encadrement d'une part et d'appuyer et développer les compétences et les connaissances des agents d'autre part.

✓ **Indicateur 9.2.1 : Ecart entre prévisions et réalisations de la masse salariale**

| Indicateur de mesure de performance                                  | Unité | Réalizations |       | Prévisions | Réalizations | Réalisations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|-------|--------------|-------|------------|--------------|---|--------------|-------|
|  |       | 2019         | 2020  | 2021 (1)   | 2021 (2)     | 2021  |              |       |
| 9.2.1 : Ecart entre prévisions et réalisations de la masse salariale | %     | 2.51         | 6.68+ | 9.26       | 4.25+        | 0.45  | 5.32+        | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée**

Un total de 681.809 millions de dinars relatif à la masse salariale a été payé en 2021, contre 654 millions de dinars allouées, une augmentation de 27.809 millions de dinars résultant principalement de l'augmentation des salaires des juges et l'activation des mises à niveau des agents des prisons et de la rééducation. Bien que cette augmentation n'ait pas été programmée avant la proposition du budget de 2021, le taux d'erreur dans les prévisions n'était que de 4,25%. C'est un taux raisonnable qui démontre une bonne maîtrise de la masse salariale malgré la situation exceptionnelle vécue par le pays tunisien.

✓ **Indicateur 9.2.2 : Taux des agents formés dans le cadre d'un plan de formation**

| Indicateur de mesure de performance                                 | Unité | Réalizations |      | Prévisions  | Réalizations | Réalizations par rapport aux prévisions<br>(2)/(1) | Valeur cible | Année |
|---|-------|--------------|------|-------------|--------------|--|--------------|-------|
|   |       | 2019         | 2020 | 2021<br>(1) | 2021<br>(2)  | 2021   |              |       |
| 9.2.2 : Taux des agents formés dans le cadre d'un plan de formation | %     | 57.12        | 7.6  | 100         | <b>43.55</b> | 0.43   | 100          | 2023  |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée**

La formation de 1380 agents était prévue en 2021, mais nos services n'ont pu former que 604 agents, compte tenu de la situation sanitaire causée par le coronavirus en Tunisie. Le taux de formation en 2021 était de 43,55 %, ce qui est faible par rapport aux prévisions établies en 2021, à cause des répercussions continues de la situation sanitaire dans le pays. Cela a entraîné l'annulation de nombreuses sessions de formation par rapport aux années précédentes, où le nombre de personnel formés a atteint 1160 agents en 2018 et 906 agents en 2019. Les prévisions et les réalisations des prochaines années restent soumises aux nouvelles conditions sanitaires du pays et au budget alloué pour la formation.

**\* Déclaration et identification des plus importants problèmes et difficultés rencontrés pour atteindre l'objectif et présentation des mesures et procédures qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

- ✓ La faiblesse des ressources humaines au niveau du programme de pilotage et d'appui, en termes de nombre (686) et en termes de gestion administrative et financière parmi les diplômés de l'école nationale d'administration. Il est proposé de soumettre chaque année à la présidence du gouvernement une demande de désignation de cadres de l'école concernée.
- ✓ Il y avait aussi un manque de soutien d'une part et manque de travail culturel d'autre part, bien que l'article 37 de décret n° 3152 du 1er décembre 2010 sur l'organisation du ministère de la Justice stipule dans le tiret 3 "le développement du travail social et culturel au profit des agents du Ministère". Dans ce contexte, un plan d'action est conçu pour inclure les activités sociales et culturelles à réaliser conformément aux exigences de l'article mentionné ci-dessus et conformément au principe de la nécessité d'améliorer les conditions de travail et de tenir compte du moral des individus comme principal moteur de la mise en œuvre de la mission de justice en général et du programme de pilotage et d'appui en particulier.
- ✓ Crédits limités.
- ✓ Domaine de formation multiples et étendues.
- ✓ L'état de santé du pays et l'annulation de nombreuses sessions de formation.

### Mesures et procédures :

Les problèmes et les difficultés rencontrés pour atteindre les objectifs attendus concernant la formation mentionnée ci-dessus sont difficiles à surmonter ou à changer dans un court laps de temps, surtout face à la situation actuelle et la situation des finances publiques. Il est donc nécessaire de penser à de nouvelles méthodes de formation qui n'alourdissent pas le budget du ministère et permettent la formation en toutes circonstances, à savoir la mise en place d'une plateforme de formation électronique utilisant Internet, qui permet d'inscrire autant de formateurs que possible et à moindre coût.

### **❖ Objectif 9.3 Assurer la soutenabilité budgétaire et rationaliser la gestion des moyens financiers de la mission**

▪ **Présentation de l'objectif** : cet objectif stratégique unifié s'inscrit dans le cadre de la gouvernance des ressources disponibles et la bonne gestion des crédits alloués afin d'assurer la soutenabilité budgétaire et de rationaliser les dépenses à travers la rationalisation des dépenses de gestion et l'instauration des principes de bonne gouvernance et la consécration des principes d'efficacité et de transparence ayant un impact direct sur les ressources de l'État et la soutenabilité de son budget.



### ✓ Indicateur 9.3.1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations

| Indicateur de mesure de performance                              | Unité | Réalisations |       | Prévisions | Réalisations  | Réalisations par rapport aux prévisions (2)/(1) | Valeur cible | Année  |
|--|-------|--------------|-------|------------|---------------|---|--------------|--------|
|  |       | 2019         | 2020  | 2021 (1)   | 2021 (2)      | 2021  |              |        |
| <b>9.3.1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations</b> | %     | 102.69       | 99.71 | 113.46     | <b>102.26</b> | 0.90  | 103.74       | 108.73 |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée**

Un budget total a été alloué à la mission de justice de l'ordre de 780 millions de dinars, dont 797.616 millions de dinars ont été réalisés, soit une augmentation de 17.616 millions de dinars, résultant d'une augmentation de la masse salariale de 27,809 millions de dinars d'une part et une réduction des dépenses d'investissement d'environ 10.193 millions de dinars. Le taux de réalisation a été de 102,26 % représentant un excellent taux qui reflète la bonne gestion des ressources des ressources disponibles, mais ne reflète pas les besoins réels de la fonction de justice, surtout en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**Indicateur 9.3.2 : coût de fonctionnement par agent**

| Indicateur de mesure de performance      | Unité        | Réalizations |       | Prévisions  | Réalizations | Réalizations par rapport aux prévisions<br>(2)/(1) | Valeur cible | Année |
|--|--------------|--------------|-------|-------------|--------------|--|--------------|-------|
|  |              | 2019         | 2020  | 2021<br>(1) | 2021<br>(2)  | 2021   |              |       |
| 9.3.2 : coût de fonctionnement par agent | Mille dinars | 3.946        | 3.489 | 3.907       | <b>3.653</b> | 0.93   | 4.075        | 4.096 |

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2021 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée**

Le coût de fonctionnement par agent a été réduit en raison de confinement général et dirigé suite à l'impact de la pandémie de coronavirus, d'une part, et de l'absence de remplacement pour les départs du ministère suite à l'atteinte de l'âge légale de retraite d'autre part. En plus, la rationalisation des dépenses dans le cadre du programme gouvernemental de finances publiques a également contribué à cette réduction.

**\* Déclaration et identification des plus importants problèmes et difficultés rencontrés pour atteindre l'objectif et présentation des mesures et procédures qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

Une plus grande attention est accordée aux ressources humaines, en particulier en termes de formation continue de tous les corps du ministère de la Justice, afin de donner efficacité et rapidité à la mise en œuvre des objectifs définis dans le plan sectoriel de la mission de justice et de la réalisation de la notoriété du ministère de la même manière que certains ministères de souveraineté.

**L'office de logements des magistrats et de personnels de la justice****I- Définition**

**1- activité principale :** La réalisation de quartiers résidentiels pour location ou pour propriété au profit des magistrats et des personnels du Ministère de la Justice.

**2- Référence de création ;** Loi n° 88-35 du 03 mai 1988 portant création de l'Office des Logements des Magistrats et du personnel du Ministère de la Justice.

**3- La date de la signature du dernier programme ou contrat d'objectifs entre le ministère et l'établissement ou l'entreprise) :** la note d'orientation de plan de développement 2016-2020

**II- La stratégie et les objectifs****1. La stratégie**

- ✓ Réforme et amélioration du système immobilier.
- ✓ Administration électronique et justice numérique
- ✓ Améliorer les compétences et développer les ressources humaines.
- ✓ Revoir les indicateurs de mesure et les statistiques

**2. Les objectifs stratégiques :**

- ✓ Réalisation des projets programmés pour valoriser le solde immobilier préparé à la propriété dans le cadre de promotion immobilière,
- ✓ Programmes de maintenance de solde immobilier préparé pour la location.
- ✓ La reformulation du site Web de l'office, le développement d'un système intégré de gestion et d'achat des applications nécessaires, ainsi que le soutien

et le développement de la sécurité de l'information de l'office.

- ✓ Développer les connaissances et les compétences des agents dans tous les domaines liés à l'activité de l'office.

### **3. La contribution de l'opérateur public :**

Les investissements et projets les plus importants que l'office s'engagera à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs qui lui sont confiés et de contribuer à l'atteinte de performance du programme :

- Achèvement de 12 logements à Beja (en location et en propriété).
- Achèvement de 30 logements au Kef (en location et en propriété).
- Réalisation du projet Sousse (pour la propriété).
- Réalisation du projet Zahra à Ben Arous (pour la propriété).
- Construction de 12 logements à Monastir, Grombalia et Kairouan (à louer).

## **III. Le Budget à moyen terme (2023-2025)**

### **1. Prévisions de budget à moyen terme (2023-2025)**

Unité : mille dinars

| Libellés  | Réalisations | (LF)       | Prévisions (mille dinars) |              |              |
|---|--------------|------------|---------------------------|--------------|--------------|
|   | 2021         | 2022       | 2023                      | 2024         | 2025         |
| <b>Budget de gestion :</b>  | -            | -          | 50                        | 50           | 50           |
| -Prime au titre de rémunération   | -            | -          | -                         | -            | -            |
| -Prime au titre de fonctionnement : prime d'équilibre (1)   | -            | -          | 50                        | 50           | 50           |
| <b>Budget d'investissement ou d'équipement (Y compris les transferts destinés à soutenir les interventions dans le domaine économique et social, le soutien à l'investissement dans les projets et programmes de développement, ainsi qu'au remboursement des emprunts, et l'équilibre financier, et le développement et la restructuration de l'établissement)</b> | <b>395</b>   | <b>400</b> | <b>1.396</b>              | <b>1.247</b> | <b>1.001</b> |
| <b>Total</b>  | <b>395</b>   | <b>400</b> | <b>1.446</b>              | <b>1.297</b> | <b>1.051</b> |

(1) **Prime d'équilibre** : La différence entre les frais de location agréés des logements fonctionnels affectés aux surveillants des cours d'appel et des tribunaux de première instance et aux directeurs régionaux de justice.

## 2-Résultats de l'exécution de budget de programme de pilotage et appui

Tableau n° 7 :

### Exécution du budget de programme Pilotage et Appui pour l'année 2021 par rapport aux prévisions

#### Répartition selon la nature des dépenses (Crédits de paiement)

Unité : mille dinars

| Dépenses                                  |                       | Prévisions2021                | Réalizations<br>2021<br>(2) | Réalizations par<br>rapport aux prévisions |                                    |
|---|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|--|------------------------------------|
|   |                       | (LF<br>complémentaire<br>(1)) |                             | Montant<br>(2)- (1)                        | Taux de<br>Réalisation%<br>(2)/(1) |
| Dépenses de<br>rémunération               | Dépenses d'engagement | 21860                         | 21339                       | 521  | %97,62                             |
|   | Dépenses de paiement  | 21860                         | 21339                       | 521  | %97,62                             |
| Dépenses de<br>fonctionnement             | Dépenses d'engagement | 12835                         | 12827                       | 8  | %99,94                             |
|   | Dépenses de paiement  | 12835                         | 12635                       | 200  | %98,44                             |
| Dépenses<br>d'interventions               | Dépenses d'engagement | 4770                          | 4625                        | 145  | %96,96                             |
|   | Dépenses de paiement  | 4770                          | 4625                        | 145  | %96,96                             |
| Dépenses<br>d'investissement              | Dépenses d'engagement | 5000                          | 5000                        | 0  | %100,00                            |
|   | Dépenses de paiement  | 7185                          | 7185                        | 0  | %100,00                            |
| Dépenses des<br>opérations<br>financières | Dépenses d'engagement | 0                             | 0                           | 0  |                                    |
|   | Dépenses de paiement  | 0                             | 0                           | 0  |                                    |
| Total général                             | Dépenses d'engagement | 44465                         | 43791                       | 674  | %98,48                             |
|   | Dépenses de paiement  | <b>46650</b>                  | <b>45784</b>                | <b>866</b>                                 | %98,14                             |

\*Sans prise en compte les ressources propres

Dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2021, un budget a été alloué au programme de pilotage et appui, estimé à 47,392 millions de dinars, réparti comme suit :

- ✓ **Dépenses de rémunération** : 20 millions de dinars, qui ont été supportées par un montant de 1. 860 millions de dinars. En Référence au décret n° 3 de 2021 du 15 novembre 2021 portant loi de finances rectificative pour l'année 2021, de sorte que les crédits alloués s'élevaient à 21. 860 millions de dinars. Des crédits d'un montant de 21.339 millions de dinars ont été décaissés et qui représentent 97.62% de total des crédits affectés pour couvrir l'augmentation des salaires des magistrats.
- ✓ **Dépenses de fonctionnement** : 12,622 millions de dinars, en plus de ce qui a été transféré du programme justice (0,213 million de dinars) pour devenir 12,835 millions de dinars pour soutenir les dépenses de fonctionnement au niveau régional afin de couvrir les dépenses liées au carburant de fonction, où le taux de réalisation a atteint 98,44 %.
- ✓ **Dépenses d'intervention** : 4.770 millions de dinars, qui ont été dépensées au taux de 96,96%.
- ✓ **Dépenses d'investissement** : 10 millions de dinars, ont été diminuées d'un montant de 2,815 millions de dinars, en référence au décret-loi n° 3 de 2021 du 15 novembre 2021 portant loi de finances rectificative pour l'année 2021, pour devenir 7,185 millions de dinars, où le taux de réalisation a atteint 100 %.

**Tableau N° 8 :****Exécution du budget du programme prisons et rééducation pour l'année 2021  
par rapport aux prévisions :****Répartition par sous-programmes et activités (Crédits de paiement)**

Unité : mille dinars

| Activités   | Prévisions 2021               | Réalizations<br>2021 | Réalizations par rapport<br>aux prévisions |                         |
|---|-------------------------------|----------------------|--|-------------------------|
|   | (LF<br>complémentaire)<br>(1) |                      | Montant                                    | Taux de<br>réalisation% |
|   |                               |                      | (2)-(1)                                    | (2)/(1)                 |
| <b>A1 : Pilotage et Soutien</b>                           | 17637                         | 17422                | 215  | 98,78%                  |
| <b>A2 : Gestion et<br/>intervention social des<br/>RH</b> | 21860                         | 21339                | 521  | 97,62%                  |
| <b>A1 : Soutien et Appui<br/>régional</b>                 | 7153                          | 7023                 | 130  | 98,18%                  |
| <b>Total</b>  | 46650                         | 45784                | 866  | 98,14%                  |

\*Sans prise en compte les ressources propre

Un budget de 46.650 millions de dinars a été alloué au programme de pilotage et d'appui, réparti aux niveaux central et régional et selon les activités. Le taux d'exécution du budget du programme aux activités au niveau central et régional a dépassé 98%, par rapport aux prévisions budgétaires du Ministère pour l'année 2021. Le taux de réalisation de l'activité de soutien et d'appui aux régions est de 98,18%, soit un pourcentage important, surtout qu'il n'inclut pas les dépenses liées à la rémunération qui sont encore dépensées au niveau central.